

CARNET DE BATTUE DU GRAND GIBIER ET DU RENARD - 2023-2024

SUC : «MASSIF_LIBELLE»

Matricule : «MATRICULE»

Intitulé :

«INTITULE»

Communes :

«COMMUNE_LIBELLE»



RAPPEL des règles pour l'exercice de la chasse en battue du grand gibier (voir SDGC) :

Disposer d'une surface minimum de :

- **Pour le sanglier : 300 ha d'un seul tenant.**
- **Pour le cerf : 300 ha d'un seul tenant dont 30 ha boisés.**
- **Pour le chevreuil : 50 ha d'un seul tenant.**

Sinon, les territoires doivent signer une convention pour disposer de la surface minimum pour chasser le grand gibier en battue.

Le présent registre (remis par la FDC16) doit être présenté par le Directeur de battue lors de tout contrôle des agents chargés de la police de la chasse.

Ce carnet de battue annuel n'est valable que pour la saison en cours. Il doit être conservé pendant une durée de 12 mois suivant la clôture générale de la chasse et transmettre à la FDC16 les 2 feuilles de couleur du volet central détachable, SI LES BATTUES NE SONT PAS SAISIES SUR « RETRIEVER ».

Chaque détenteur de droit de chasse doit obligatoirement faire une demande d'autorisation préfectorale individuelle auprès de la DDT (05.17.17.38.52) pour chasser, en battue, le sanglier entre le 1^{er} juin et le 14 août 2023.



Crouail
Assurances

L'Expertise
pour votre
assurance



N°Orias : 07011017 - WWW.ORIAS.FR

discommunication.fr

crouail-assurances.fr

Zone Industrielle N°3 - 16340 L'Isle d'Espagnac - 05 45 38 41 18

1. Mot du Président



L'organisation d'une battue (ou chasse collective) est un moment important dans la vie d'une association ou d'un groupe de chasseurs. Cette pratique de chasse associe la passion des chiens, l'émotion lors de la menée jusqu'à l'instant du tir et des moments de convivialité entre chasseurs. Ces moments de loisir et de plaisir sont également pour le président et (ou) le directeur de battue une responsabilité importante en tant qu'organisateur de chasse. Chacun dans son rôle (directeur de battue, meneurs de chiens, postés) doit appliquer toutes les consignes et recommandations nécessaires à la mise en sécurité de tous les participants et des tiers durant l'acte de chasse.

Nous devons cohabiter de plus en plus avec les autres utilisateurs de la nature (randonneurs, vététiste, ...). Notre attitude doit être exemplaire. Des explications claires, simples, la mission de service publique, permettent de légitimer notre activité et de montrer qu'elle peut se dérouler en toute sécurité.

Afin de ne rien oublier, et dans le souci d'une démarche rigoureuse pour la mise en place des consignes de sécurité, nous avons conçu ce carnet de battue pour aider les organisateurs de chasse collective dans l'encadrement du dispositif. Les consignes obligatoires (port du gilet fluo, angles de sécurité...) sont issues du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (chapitre sécurité). Ce schéma est un outil réglementaire cadre, pour la mise en place et l'application des mesures de sécurité à la chasse dans le département. Le plaisir de la chasse est d'abord dans l'action plus que la contrainte. Soyons conscient que l'imprudence peut annihiler tous les plaisirs ; un accident de chasse n'est jamais une fatalité. En matière de sécurité, si tout n'est pas fait, rien n'est fait. La FDC16 est là pour vous aider dans l'organisation de la chasse sur votre association. N'hésitez pas à demander conseil.

L'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse reprendra l'obligation, déjà inscrite dans le schéma, de donner les consignes avant tout départ de battue. Elles seront détaillées en annexe de l'arrêté ce qui permettra à tout directeur de battue d'en prendre connaissance. De plus, cet arrêté, concernant le sanglier, spécifiera l'interdiction de donner des consignes de tir à partir de l'ouverture générale. Nous vous invitons à prendre connaissance de ces modalités avant de débiter cette nouvelle campagne. Bonne saison de chasse.

Le Président,

Bruno MEUNIER



Pour la saisie des prélèvements grand gibier, vous trouverez sur TOUS les bracelets ou TOUS les manufix un code datamatrix, vous permettant d'automatiser la prise du numéro via l'application « Applichasse » sans aucun code d'accès ni mot de passe.



Dans les pages centrales du carnet de battue, vous trouverez 2 volets détachables à compléter et à nous retourner **SAUF SI DEJA SAISI EN LIGNE.**

- Le 1^{er} avant **le 15 novembre** afin de réaliser un bilan intermédiaire à mi-saison.
- Le 2^{ème} avant **le 10 avril** pour faire le bilan définitif de la saison écoulée.

ECHEANCE EN 2024

En fin de saison de chasse, penser à :

- Faire le point des animaux restant sur votre territoire.

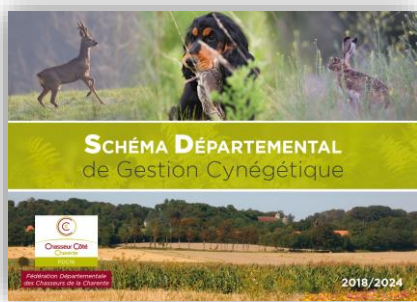
Faire votre demande grand gibier en ligne ou retourner à la FDC16 : demande et compte rendu d'exécution du plan de chasse cerf, chevreuil, daim, mouflon et la demande du plan de gestion sanglier **au plus tard avant le 10 mars.**

2. Décharge du directeur de battue

Pour rappel, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2018-2024 impose aux directeurs de battue d'avoir suivi la formation sécurité dispensée par la FDC16 et d'être titulaires du permis de chasser validé pour la saison en cours. Des formations à l'attention des groupes de chasseurs participant aux battues sont également délivrées par la FDC16, sur demande.

Responsable du territoire de chasse : M. /Mme _____

	Nombre de dispositifs de marquage	Numéros
Chevreuril		
Sanglier		
Cerf		



Les personnes citées ci-dessous s'engagent à prendre en charge l'équipe de chasseurs inscrits sur le présent carnet et à faire respecter, en qualité de directeur de battue, les lois, les règlements de chasse, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2018-2024 et notamment le chapitre sécurité, opposables à l'ensemble des chasseurs charentais.

Cette décharge entraîne pour le directeur de battue, l'obligation d'effectuer les rappels relatifs aux consignes de sécurité, avant chaque battue.

Monsieur/Madame _____

Demeurant à _____

Tél. : ____/____/____/____/____ en qualité de directeur de battue.

Monsieur/Madame _____ Demeurant à _____ Tél. : ____/____/____/____/____ En qualité de 1^{er} suppléant.	Monsieur/Madame _____ Demeurant à _____ Tél. : ____/____/____/____/____ En qualité de 3^{ème} suppléant.
Monsieur/Madame _____ Demeurant à _____ Tél. : ____/____/____/____/____ En qualité de 2^{ème} suppléant.	Monsieur/Madame _____ Demeurant à _____ Tél. : ____/____/____/____/____ En qualité de 4^{ème} suppléant.

Fait à _____, le ____/____/____

Le Président,

Le directeur de battue,

Les suppléants,

3. Organisation de la chasse et responsabilités

ORGANISATION DE LA CHASSE

- Territoire dénommé : _____
- Présidée par Monsieur/Madame _____
- Nombre total de chasseurs du territoire de chasse : ____

RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR DE BATTUE

Chaque organisateur de battue assume une responsabilité particulière vis à vis des tiers comme des chasseurs ou traqueurs ou meneurs de chiens au cours d'infractions ou d'incidents relevés. Pour la réalisation de la chasse en battue du grand gibier et du renard, le nombre minimum de participants est fixé à **deux**.

- Etre présent pendant la battue.
- Etre porteur de sa carte d'agrément de directeur de battue pour la présenter en cas de contrôle.
- Remplir le carnet correctement et avec précision pour chaque jour de chasse.
- Délivrer les consignes de sécurité et le code de sonnerie.
- Interdiction de donner des consignes de tir pour le sanglier (poids et sexe des animaux)
- Faire signer, pour chaque battue, chaque titulaire d'un permis de chasser valide (attention à vérifier le timbre départemental grand gibier et l'attestation d'assurance) ainsi que tout accompagnateur dont vous acceptez la présence.
- Vérifier que tous les chasseurs et accompagnateurs disposent d'une corne de chasse, indispensable à la chasse en battue et d'un gilet fluo dont le port est obligatoire.
- Signaler les battues à l'aide de panneaux amovibles, positionnés le long des chemins ouverts au public.
- Renvoyer à la FDC le feuillet central du ou des carnets de battue ou tout autre système de retour d'information :
 - Au 15 novembre (pour les battues organisées jusqu'au 12 novembre).
 - Et au 10 avril (pour les battues organisées du 13 novembre au 31 mars).

En outre, le directeur de battue veillera à :

- Bien placer les chasseurs.
- Faire décharger les armes lors d'une pause et avant tout déplacement.
- Prendre des mesures pour prévenir les usagers des lieux de chasse.
- N'accepter que des armes et munitions autorisées.
- Eviter tout dépassement du plan de chasse et/ou plan de gestion et/ou erreur de tir.

En cas de dépassement ou erreur de tir, téléphoner au Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au 05.45.39.00.00.

4. Rappels du SDGC en matière de sécurité

- Tout chasseur non inscrit avant le départ de chasse sur ce carnet ne peut participer à la chasse du grand gibier sur le territoire de l'association.
- Il est interdit de chasser à tir :
 - Sur les stades, dans les cimetières, dans les jardins publics, dans les jardins privés des tiers, dans les terrains de campings, sur les routes, sur les voies ferrées et emprises, enclos et dépendances des chemins de fer.
 - Dans les parcelles agricoles en cours de récolte.
 - En état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

- Il est interdit de faire usage d'une arme à feu :
 - Dans un rayon de 150 m autour des stades, lieux de réunions publiques, bâtiments et constructions dépendants des aéroports, usines, ateliers. Les armes à feu seront obligatoirement déchargées.
 - Dans un rayon de 150 m autour des habitations particulières des tiers (sauf autorisation écrite du ou des tiers). Cette disposition ne s'applique pas au piégeage. Sans autorisation des tiers, les armes à feu seront obligatoirement déchargées.
- Il est interdit de faire usage d'une arme à feu ou d'arcs :
 - Sur l'emprise (bande roulante, accotement, fossé et talus) des routes goudronnées publiques, sur les voies ferrées emprises et enclos en dépendant ;
 - Sur les chemins publics du domaine Communal sauf arrêté municipal temporaire autorisant les chasseurs à se poster sur l'emprise du chemin et à faire usage de leurs armes à feu ou arcs. Des panneaux triangulaires jaunes « Chasse en cours » seront positionnés aux entrées et sorties des chemins.
 - Concernant les chemins publics du domaine privé communal, l'autorisation d'usage d'armes à feu ou arcs peut être permanente (abandon de droit de chasse) ou temporaire (autorisation écrite du propriétaire) et des panneaux « Chasse en cours » seront positionnés aux entrées et sorties des chemins.
- Aucun tir ne doit franchir ou parvenir jusqu'aux routes, voies ferrées, emprise et enclos en dépendant, ni atteindre les lignes téléphoniques et électriques. Cette disposition ne s'applique pas aux chemins faisant l'objet d'un arrêté municipal ou d'une autorisation individuelle autorisant l'usage d'armes à feu ou arcs (Voir paragraphe ci-dessus).
- Il est interdit de tirer à hauteur d'homme au travers des haies et buissons.
- Le chasseur a obligation de prendre en compte son environnement (personne, bien matériel, animaux domestiques...) lors de l'action de chasse.

Obligations concernant les armes



- Il est interdit de porter une arme à feu chargée, ou un arc, flèche encochée sur routes et chemins publics. Cette disposition ne s'applique pas aux chemins faisant l'objet d'un arrêté municipal ou d'une autorisation individuelle d'usage d'armes à feu ou arcs (Voir paragraphe ci-dessus).
- En dehors de l'action de chasse, les armes doivent être déchargées. Lorsqu'elles ne sont pas sous étui, elles doivent être sécurisées visuellement, culasse ouverte pour les armes à canons fixes ou cassées pour les armes basculantes.
- Au cours de l'action de chasse, les armes doivent être ouvertes et déchargées en cas de rassemblement de plusieurs chasseurs, pour tout franchissement d'obstacles ou de clôtures, et lors de tout contrôle.
- Pour le tir à balle, lors du tir le chasseur s'assurera que celui-ci sera fichant en visualisant l'endroit où le projectile touchera le sol.
- Conformément à l'article L. 425.2 du Code de l'Environnement, alinéas 2 et 3, l'utilisation du calibre 22 LR est interdite pour la chasse. Cette mesure d'interdiction ne s'applique pas à la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Meneurs de chiens

Les meneurs de chiens devront après autorisation du directeur de battue, n'avoir qu'une seule arme dans la traque qui sera chargée uniquement pour achever un cerf ou un sanglier sur ses fins et/ou protéger les chiens. Le traqueur ainsi armé sera inscrit sur le carnet de battue. Il prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires avant le tir (prise en compte de l'environnement, des autres traqueurs, des postés avec tir fichant à moins de cinq mètres).





Archers

- Pour les battues où tous les chasseurs sont exclusivement des archers, le tir dans la traque et les déplacements sont autorisés.
- Pour les battues où les chasseurs ne sont pas exclusivement des archers, les archers postés dans la traque après accord du directeur de battue peuvent tirer dans la traque quel que soit le gibier chassé.

Utilisation des véhicules

Durant la traque, les déplacements en véhicules motorisés sont totalement interdits, à l'exclusion des véhicules chargés de la récupération des chiens. Les personnes et les véhicules seront obligatoirement mentionnés dans le carnet de battue, leur nombre sera réduit au strict minimum.

Pour rappel, l'article L. 424-4 du Code de l'Environnement stipule que « L'utilisation d'un véhicule au sein d'un même territoire pour se rendre d'un parking à un autre, au moment du changement de traque ne constitue pas l'infraction de chasse en automobile. Il n'en est pas de même, lorsque l'action de chasse étant lancée, les chasseurs utilisent leur véhicule soit pour poursuivre le gibier, soit pour se poster sur le trajet qu'il va emprunter et ainsi le capturer sans aucun des aléas propres à la chasse ».



Rue Louis Bréguet – Zone du Fief du Roy
16100 CHÂTEAUBERNARD

05.45.36.21.82 / 06.70.62.13.11

sdccchassepeche@gmail.com

5. Mémento du directeur de battue

Rappels à aborder lors du « rond » avant chaque départ de battue Être titulaire et porteur de la carte « Directeur de battue »

Organisation générale

- Accueil des participants : compter le nombre de tireurs.
- Présentation éventuelle d'invité(s) : vérification des documents nécessaires pour participer à la battue.
- Présentation claire du lieu de chasse et de l'enceinte chassée (si possible avec support cartographique).
- Présenter le nombre de lignes de tir et désigner les chefs de ligne en leur indiquant le nombre de tireurs à prendre en charge. Rappel « pas de double ligne ».
- Préciser le positionnement des postés sur le support papier, indiquer tout cas particulier, le chef de ligne rappellera ces points lors de la mise en place.
- Indiquer les voies de circulation par catégories routes départementales, voies communales...
- Définir le type et le nombre de panneaux, préciser les emplacements sous la responsabilité des chefs de ligne concernés (pose et enlèvement).
- Indiquer les lieux de parking et les matérialiser sur le plan ainsi que le point d'attaque des piqueux.
- Si nécessité de présence physique à proximité de route à risque (sans arme), désigner les personnes. Leur présence, toujours sur le bas-côté permettra la récupération des chiens ou l'indication aux usagers de la traversée imminente d'animaux.
- Rappeler que malgré la signalisation mise en place il faut toujours rester courtois avec les autres usagers de la nature. Possibilité de mettre en place un code (série de coups de cornes bref) répété sur la ligne de tir, informant les participants à la battue, de la traversée d'autres usagers.

Espèces chassées

- Rappeler l'espèce ou les espèces chassée(s) ce jour et les munitions utilisées.
- Rappeler le nombre de bracelets restants afin d'éviter tout dépassement au plan de chasse.
- Préciser «Aucune consigne de tir restrictive » pour le sanglier.
- Rappeler qu'en cas d'utilisation de munition à balle, la matérialisation du poste de tir et les angles de sécurité de 30° sont obligatoires.
- Préciser si le tir du renard est autorisé dans le cadre d'une battue sanglier et/ou cervidés.

Ensuite, lire attentivement les consignes de sécurité aux chasseurs

6. Consignes de sécurité à respecter pour tous les chasseurs

Rappel d'ordre général

- Tir à balle ou à l'arc obligatoire pour les espèces suivantes : sanglier, cerf, daim et mouflon.
- Pour le chevreuil :
 - Tir à balle autorisé en tout lieu.
 - Tir à plombs autorisés (n° 1, 2 et 3 de la série de Paris) en dehors des zones humides. En zone humide est obligatoire l'emploi de grenaille de substitution n° 00, 0, 1 et 2.

Tout chasseur participant à une battue doit être porteur :

- De son titre permanent du permis de chasser.
- De sa validation annuelle du permis de chasser.
- D'une assurance chasse « responsabilité civile » individuelle.
- D'un gilet ou d'une veste fluo orange (ou jaune par défaut).
- D'une corne de chasse (ou pibole) et respecter les codes de sonnerie.

Au poste, il faut...

- Rejoindre son poste en silence avec l'arme déchargée et sécurisée visuellement.
- Etre aux ordres du directeur de battue et de son chef de ligne.
- Prendre en compte son environnement et se signaler à ses voisins.
- Matérialiser son poste et ses angles de sécurité de 30° à l'aide de jalons (ou de marques identifiables) dans le cas de tir à balle.
- Attendre le signal de début de traque, dès lors aucun déplacement n'est autorisé, dans le cas de tir à balle.
- Vérifier que les canons ne soient pas obstrués avant d'approvisionner et charger son arme, face à la zone de tir.
- Toujours fermer son arme canon vers le sol face à la zone de tir.
- Avant de tirer : Vérifier sa zone de tir et Identifier formellement le gibier.
- Tirer uniquement les animaux sortants en respectant l'angle de sécurité de 30°.
- Réaliser des tirs fichants à courte distance.
- Respecter les sonneries et les répéter si nécessaire.
- Décharger son arme dès le signal de fin de traque, face à la zone de tir.
- Signaler la fin de battue à ses voisins avant tout déplacement.
- Nettoyer le terrain : récupérer les étuis vides et les jalons (ou autres marques).
- Contrôler chaque tir et en rendre compte à son chef de ligne.
- Interdiction de tirer dans la traque avec une arme à feu.
- Interdiction d'épauler et viser dans la traque et dans l'angle des 30°.
- Interdiction de quitter son poste avant le signal de fin de battue, dans le cas de tir à balle.
- Interdiction de viser un animal que l'on n'a pas l'intention de tirer.
- Interdiction de viser ou de manipuler en direction de quelqu'un ou de quelque chose.
- Interdiction de « balayer » la ligne des tireurs avec son arme.
- Interdiction de tenir son arme à l'horizontale.
- Ne jamais poser une arme chargée.
- Ne jamais maintenir le doigt sur la queue de détente.
- Ne jamais utiliser le « stecher » ou « double détente » en battue.
- Ne jamais tirer au-delà de ses voisins.
- Ne jamais tirer vers une habitation ou une voie ouverte à la circulation.

Appuyer sur la queue de détente n'est pas un geste anodin...

7. Saisie en ligne obligatoire des prélèvements

La saisie en ligne des prélèvements de grand gibier (cerf, chevreuil, daim et sanglier) est obligatoire pour tous les territoires de chasse charentais dans les 48 heures suivant le prélèvement.

- **Option 1 : Saisie à l'aide du code DATAMATRIX sur l'application Applichasse.**
- **Option 2 : Saisie à l'aide de RETRIEVER**

L'évaluation des prélèvements de grand gibier en temps réel est une nécessité, afin que la FDC16 ait des éléments à mettre en avant, lorsque les chasseurs sont critiqués voire perçus comme responsables de dégâts commis par les espèces de la faune sauvage sur les cultures agricoles.

Pour cela, il suffit qu'un chasseur de votre territoire, disposant d'internet, effectue cette tâche (Option 1) ou qu'il installe l'application « Applichasse » (Option 2).

Option 1 : Application « Applichasse »

Etape 1 : Installer l'application APPLICHASSE sur votre smartphone, et créer votre compte sur APPLICHASSE.

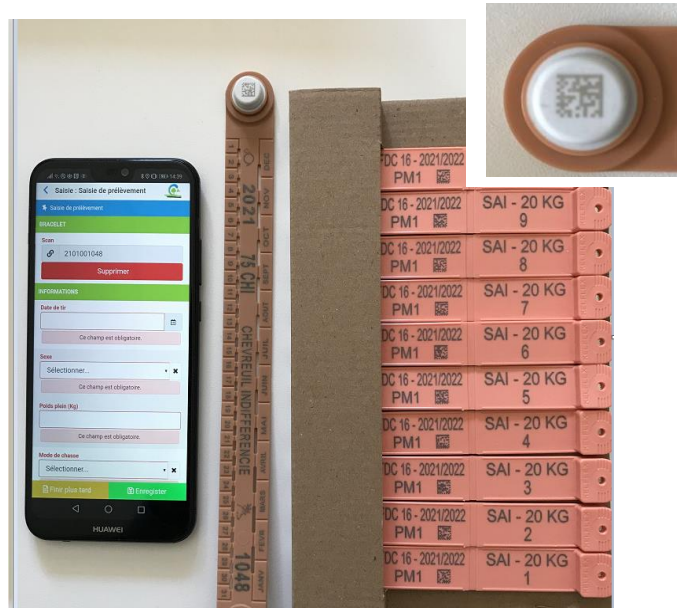
Etape 2 : L'écran affiche votre positionnement satellite, appuyer sur le bouton « + ».

Etape 3 : Appuyer sur le bouton « Scanner QRCode » et viser le code du bracelet ou du manufix.

Etape 4 : Le bracelet ou le manufix est reconnu par le système et vous propose une fiche de renseignements à remplir.

Etape 5 : Sitôt la fiche remplie (ou finalisée plus tard dans le cas d'une pesée différée), appuyer sur Enregistrer. Si la déclaration est correcte (ou dès qu'elle le deviendra), la déclaration est envoyée à la Fédération !

Ces déclarations seront alors compilées chaque soir à 20H00 puis consultables et modifiables immédiatement sur l'Espace Adhérent de RETRIEVER des territoires de chasse.



Armurier diplômé

Pour plus de conseils,
je choisis *mon* armurier

L PISTEURS

CHASSE • TIR • NATURE

FREDS LOISIRS

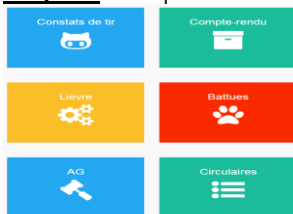
113 rue du G^{al} Leclerc
16160 GOND-PONTOUVRE
09 82 24 48 09
fredsloisirs@bbox.fr
www.pisteurs.fr

Option 2 : Notice d'utilisation de Retriever

Depuis la saison 2020-2021, la saisie des prélèvements revient à l'échelon du territoire de chasse via le site suivant : <https://fdc16.retriever-ea.fr/html/Connexion.aspx> avec ses codes d'accès :

Etape 1 : taper votre identifiant et votre mot de passe puis cliquez sur connexion.

Etape 2 : cliquez sur « BATTUES », puis « Cahiers ».



Pour ajouter une battue +

Date	Chasseurs	Prélèvements	Prélèvements sanglier	Vis.	Sup.
24/01/2021	2	2	2		

Etape 3 : cliquez « pour ajouter une battue ».

Noter la date de la battue, le nombre de participants, les espèces chassées et vues.

Etape 4 : Saisir les prélèvements

- Ajouter un ou plusieurs prélèvements en précisant
 - Espèce prélevée
 - Sexe : choisir le sexe de l'animal prélevé
 - Poids : noter le poids plein en kg
 - Numéro de bracelet

Etape 5 : Validation des données : cliquer sur « Valider » en bas à droite.

Merci pour votre aide.

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

27. Feuille de battue n°20

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

(*) Noter soit le numéro de poste, ou A pour accompagnateur, ou T pour traqueur

Poste*	NOM Prénom	Signature	Poste*	NOM Prénom	Signature

Liste arrêtée le __/__/20__ à __h__ avec ____ chasseurs + ____ accompagnateurs inscrits ci-dessus

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

28. Feuille de battue n°21

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

(*) Noter soit le numéro de poste, ou A pour accompagnateur, ou T pour traqueur

Poste*	NOM Prénom	Signature	Poste*	NOM Prénom	Signature

Liste arrêtée le __/__/20__ à __h__ avec ____ chasseurs + ____ accompagnateurs inscrits ci-dessus

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions mentionnées dans ce carnet. Il est nécessaire de remplir une feuille par battue (une battue = une 1/2 journée de chasse grand gibier ou un ensemble de traques sans dislocation du groupe de chasseurs).

[illegible]**Signature obligatoire**

DATE DE LA CHASSE : ____/____/____

- Chasse en commun avec le(s) territoire(s) de _____
- Heure de départ de la chasse : ____h____
- Heure de fin de la chasse : ____h____
- Lieu de chasse ou enceinte chassée : _____
- Espèce(s) chassée(s) : _____
- Animaux vus : _____
- Observations : _____

Véhicules chargés de la sécurisation et de la récupération des chiens

N° de plaque d'immatriculation	N° de plaque d'immatriculation

Pour rappel, dans le cadre de battues au cerf et/ou sanglier, le traqueur est habilité à détenir une arme dans la traque :

- NOM : _____ Prénom : _____

Tableau de synthèse des animaux prélevés y compris les sangliers de < 20 kg

Espèce	Sexe	Poids plein	Commune de prélèvement	N° du dispositif de marquage	Examen initial effectué*

(*) Mettre une croix en face de chaque animal contrôlé.

L'examen initial est obligatoire dans la zone à risque SYLVATUB pour tout le grand gibier.

NOM Prénom du directeur de battue

Signature obligatoire

31. Détermination des classes d'âge chez le cerf





Cerf Elaphe

DETERMINER 3 CLASSES D'ÂGE À PARTIR DE LA DENTITION

	INCISIVES	PREMOLAIRES ET MOLAIRES
Première année faon	 Dents de lait uniquement	Avant Arrière  Troisième prémolaire TRILOBEE, 1 MOLAIRES (ici en pousse)
Deuxième année bichette ou daguet	 1 à 3 paires d'incisives définitives ici : première paire remplacée, deuxième paire en pousse.	Avant Arrière  Troisième prémolaire TRILOBEE, 2 MOLAIRES
Troisième année et plus	 Quatre paires d'incisives définitives	Avant Arrière  Troisième prémolaire BILOBEE, 3 MOLAIRES

Conception et rédaction : ONCFS, FDC du Rhône, de la Loire, des Hautes-Alpes, de Savoie, de l'Ain, de Haute-Savoie, de l'Isère, ADCGG73, FRC Rhône-Alpes, FDC du Jura, de l'Aube, OGFH.

Crédits photographiques : ONCFS, B. Bellon, ADCGG73, FDC05.

DECATHLON

ANGOULÊME



NOUVEAUTÉ

CROQUETTES CHIEN ADULT ESSENTIAL 12KG

45€



DECATHLON LA COURONNE

Centre Commercial Chante Merle 2,
16400 La Couronne
Du lundi au samedi de 9h à 20h
05 45 67 70 70



DECATHLON CHAMPNIERS

Zone D Activites Des Montagnes,
16430 Champniers
Du lundi au samedi de 9h à 19h30
05 45 37 54 64

32. Détermination des classes d'âge chez le chevreuil

Chevreuil

DETERMINER 2 CLASSES D'ÂGE A PARTIR DE LA DENTITION

Commentaires



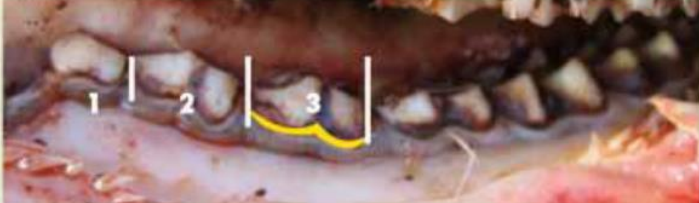
Inciser la joue pour dégager la mâchoire inférieure

Première année



Troisième prémolaire TRILOBEE

Deuxième année et plus



Troisième prémolaire BILOBEE

Conception et rédaction : ONCFS, FDC du Rhône, de la Loire, des Hautes-Alpes, de Savoie, de l'Ain, de Haute-Savoie, de l'Isère, ADCGG73, FRC Rhône-Alpes, FDC du Jura, de l'Aube, OGFH.

Crédits photographiques : ONCFS, B. Bellon, ADCGG73, FDC05.

33. Recherche au sang des animaux blessés

Chaque année de nombreux grands gibiers sont blessés au cours de l'exercice de la chasse et par des véhicules automobiles. Cet état de fait incite à la réflexion et à la prudence, d'autant plus que les animaux tirés dans le cadre du plan de chasse légal, mortellement blessés, sont à comptabiliser dans le quota d'attributions du territoire. La recherche du grand gibier blessé s'impose à tout chasseur responsable.

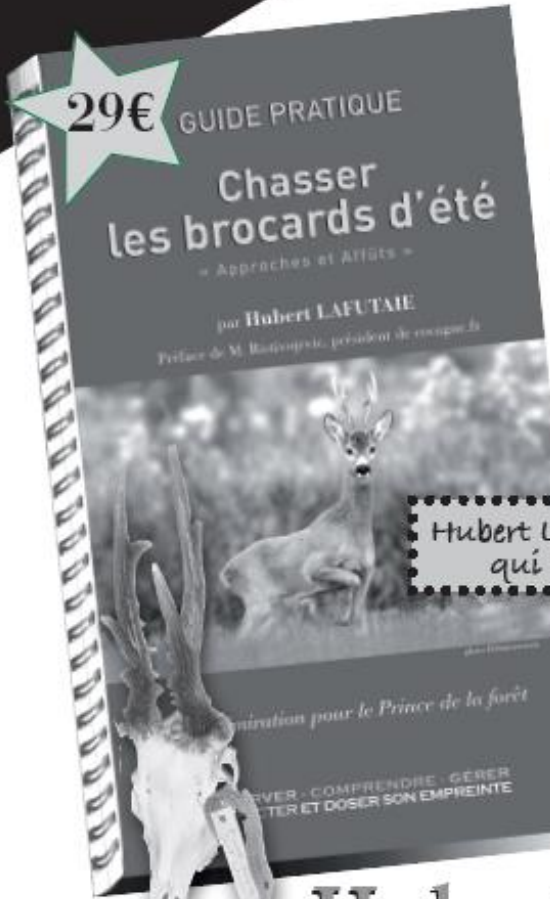
Aussi, lorsque vous avez blessé un animal ou que vous avez connaissance d'un animal blessé sur votre territoire (L'intervention est gratuite), vous devez :

- Rester calme et surtout éviter d'envoyer des chiens sur la piste de fuite du gibier.
- Ne pas suivre cette piste plus de 100 mètres.
- Marcher à côté de la trace, ne pas piétiner ni éparpiller les indices observés (sang, poils, os...).
- Marquer l'emplacement du gibier au moment du tir (départ de la piste).
- Marquer le lieu du premier indice recueilli.
- Marquer la direction de fuite du gibier (ces marques peuvent être soit des brisées bien visibles, soit des marques sur l'écorce des arbres, du papier ou tout autre objet sautant à l'œil).
- Ensuite, avertir sans délai les conducteurs agréés par l'administration.

NOM Prénom	Commune	Structure	Téléphone fixe	Téléphone portable
AUDOUIN Dominique	St Avit	ARGGB		06.07.51.63.16
FENIOU Jean Claude	Rivières	ARGGB	05.45.90.67.02	06.17.12.11.90
LE COL François	Fontenille (79)	ARGGB		06.19.44.10.44
LEGER Serge	Brie	UNUCR		06.89.50.37.01
LETANG Jean Louis	St Barbant (87)	ARGGB		06.73.72.67.95
LOUE Didier	Angeac Charente	UNUCR		06.20.20.91.41
RAINAUD Philippe	St Coutant	ARGGB	05.45.31.80.37	06.87.57.34.92
ROUX Yannick	Puy du Lac (17)	ARGGB		06.75.38.52.21
SEDANO Sébastien	Isle d'Espagnac	UNUCR		07.60.54.79.97
SILVAGNI Mickael	Puyréaux	ARGGB		06.64.17.13.13
TONNELIER Alice	Salles de Villefagnan	ARGGB		06.13.82.00.25
VIGNERON Tristan	Châteaubernard	ARGGB		07.60.24.04.03

Dans le cadre d'une recherche fructueuse, la FDC16 s'engage à remettre un Manufix sanglier gratuit.





29€ GUIDE PRATIQUE
Chasser les brocards d'été
« Approches et Affûts »
par **Hubert LAFUTAIE**
Préface de M. Ristivojevic, président de cocagne.fr

un guide pratique **CHASSER LES BROCARDS D'ÉTÉ**

- La préface est écrite par M. Ristivojevic, Président de cocagne.fr
- Quelques professionnels très avertis ont contribué à enrichir ce guide afin qu'il devienne « votre missel » pour la chasse d'été aux brocards à l'affût ou à l'approche.

Hubert Lafutaie vous propose un Guide original qui déborde de trucs et astuces pour 29€

- 208 pages en couleur, 135 gr. Format 13 x 24 cm.
- Une couverture épaisse et étanche, en 350 gr, avec reliure à spirales qui vous permettra de l'emporter avec vous à l'affût.
- Richement illustré de plus de deux cent photographies.



Hubert Lafutaie

est chasseur d'émotions.



<http://hubert-lafutaie.fr>



BON DE COMMANDE à remplir ou à recopier et à retourner avec le règlement

NOM : Prénom :

adresse :

code Postal : Ville :

Tél : courriel :

déclare souscrire à l'achat d'un guide au prix unitaire de **29 €** l'exemplaire.

GUIDE PRATIQUE : CHASSER LES BROCARDS D'ÉTÉ « approches et affûts »

Frais de port : 1 exemplaire : 5 € > 2 à 5 exemplaires : 10 € > de 5 à 10 exemplaires : 20 € > au-delà me consulter Merci

☐ je renvoie ce coupon par courrier avec le règlement, nb ex..... X 29 € = + Port =

Règlement par chèque joint à l'ordre de Hubert Lafutaie

40, Route de la Vallée - 45530 COMBREUX - FRANCE contact : hubert.goes80@gmail.com - ☎ 06 07 30 36 43



34. Après la chasse

- Après le prélèvement, le gibier doit toujours être manipulé avec précaution et un maximum d'hygiène. Exemple : un animal mal transporté pourra être souillé par ses plaies et collecter les bactéries au sol en abondance.
- Eviscérer le gibier le plus rapidement possible : le faire impérativement dans les 3 heures qui suivent son prélèvement sinon contamination de la carcasse par les bactéries produites par la fermentation des aliments dans la panse ou l'estomac. Le phénomène est d'autant plus rapide et important lorsque la température ambiante est élevée.
- Pour dépouiller, éviscérer :
 - Toujours porter des gants en latex, avoir du matériel propre (couteau, scie).
 - Avoir de l'eau propre pour le lavage des mains et du matériel.
 - Avoir du papier jetable pour s'essuyer les mains et le(s) couteau(x), scie..., la carcasse.
 - Prévoir des sacs en plastique alimentaire pour mettre cœur, foie, rognons et venaison
 - Privilégier la scie au « fendoir ou la feuille » : risques de blessure avec les éclats d'os.
 - Ne jamais percer un kyste, un abcès, une boule au risque de contaminer toute la carcasse. Il vaut mieux enlever la partie atteinte (membre ou organe).
- Mettre la venaison (carcasse ou morceaux) en chambre froide, au réfrigérateur à une température inférieure ou égale à 7°C. Attention les carcasses doivent être fendues de haut en bas (fente abdominale et sternale) pour une bonne ventilation



A TEL' ARM
MOREAU Benoît

Armurier professionnel diplômé
de l'école de Saint-Etienne depuis 1992

Réparation, restauration, bronzage, monture sur bois,
pose et réglages optiques, vente...

34 rue Grande - 16230 MANSLE - 05 45 93 26 70
RCS 877571117

35. Examen initial obligatoire, dans quel cas ?

- La cession directe par le chasseur au commerce de détail local.
- Le repas de chasse et d'associations.
- La cession à l'atelier de traitement (sauf si aucune personne formée n'est disponible : alors acheminement de l'ensemble des abats rouges avec la carcasse jusqu'à l'atelier de traitement).

Zone SYLVATUB

Une réglementation particulière est mise en place dans la zone à risque vis-à-vis de la tuberculose bovine. Vous pouvez retrouver l'arrêté préfectoral spécifique sur notre site internet www.fdc16.com. Dans la zone à risque SYLVATUB, examen initial obligatoire pour tous les chevreuils, cerfs, sangliers prélevés à la chasse, quelle que soit leur destination y compris la consommation dans un cadre strictement familial. La zone à risque peut évoluer en fonction du contexte épidémiologique.



Toute lésion suspecte de tuberculose devra être déclarée, soit à la FDC16, soit au service départemental de l'OFB ou à la DDCSPP16.

Référents SYLVATUB au sein de la FDC16 :

NOM Prénom	Téléphone portable
CHALAND Cécile	06.29.54.20.72
GERVAIS Philippe	06.12.42.64.10
LALIEVE Didier	07.86.44.20.24
PAPILLAUD Franck	06.03.80.43.17
SALLET Jérémie	07.77.08.45.96



L'examen initial est recommandé en cas de cession directe au consommateur final et l'autoconsommation.

Pour le sanglier : analyse Trichine obligatoire dans le cadre des repas de chasse et d'associations, au commerce de détail et atelier de traitement.

